



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires

Rouen, le 9 janvier 2019

Nos réf : 76-2018-01064/VM
Vos réf. :
Affaire suivie par : Sabine Vautier
mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 84
Fax : 02 32 18 94 92
mél : ddtm-srmt@seine-maritime.gouv.fr

Le responsable du service
ressources, milieux et territoires

à

Monsieur le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie
Service risques ICPE
2 rue saint Sever
76032 Rouen cedex

Objet : SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Installation classée SNCF Mobilités Technicentre

Vous m'avez transmis le 22 novembre 2018, pour examen et avis, un dossier d'installation classée au titre de la procédure des ICPE conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Ce dossier d'exploitation est présenté par la SNCF Mobilités Technicentre. Cette demande concerne la création d'un atelier de maintenance des matériels TER Haute-Normandie sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Au titre des risques et nuisances

L'inventaire départemental des cavités souterraines sur la commune de Sotteville-les-Rouen indique que le site n'est pas concerné par un risque référencé lié à une cavité souterraine.

Située dans la vallée de la Seine, la commune de Sotteville-les-Rouen est concernée, dans sa partie urbanisée, par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve.

La commune est comprise dans le périmètre du PPRI « Vallée de Seine-boucle de Rouen » approuvé le 20 avril 2009.

Le secteur situé de part et d'autre du pont de 4 Mares, proche du site du projet d'extension, est concernée par un risque lié à la zone d'expansion des crues classée en zone B2 du règlement du PPRI sans impacter le site d'extension de cet atelier.

Ce dossier ne suscite pas d'autres remarques.

Les activités ne sont pas génératrices de rejets liquides susceptibles d'engendrer une pollution des sols et des eaux souterraines. Les produits, les déchets, les produits d'entretien et de maintenance doivent être stockés sur rétention conformément aux dispositions réglementaires.

Au vu des éléments portés à notre connaissance, le dossier reprend les principes validés par l'accord formulé le 16 juillet 2018 par les services de la police de l'eau.

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT